

# INTERPELLATION SUR LE GALA DU BOURGMESTRE

Il nous est revenu depuis longtemps que le gala du bourgmestre qui est – ou était ? – au moins autant une opération privée de bienfaisance que de promotion personnelle de son initiateur, aurait été indirectement financé ou soutenu par des moyens communaux de toute nature : infrastructure, services ou prestations diverses.

J'avais interpellé à ce sujet au conseil communal de décembre 2001 sans obtenir de réponse. Depuis lors les galas se sont répétés de façon annuelle, avec toujours la même organisation opaque. Les conditions ont actuellement changé, ce qui me permet d'espérer aujourd'hui obtenir les explications demandées il y a 6 ans...

Les questions suivantes portent autant en principe sur le gala du 29 septembre 2006 – curieusement le seul organisé en septembre...- que sur tous les précédents depuis celui du 27 octobre 2001 sur lequel avait porté ma première interpellation sans réponse.

- 1) L'auditorium du centre culturel et la salle Fabry ont-ils été réservés à des conditions particulières à cette occasion ? Lesquelles ? Cette mise à disposition et les conditions financières ou gratuité octroyées ont-elles fait l'objet d'une délibération du Collège ? Pourriez-vous m'en préciser les dates ?
- 2) Il en va de même des aides en personnel communal (envoi d'invitations, enregistrement des réservations, aménagement et rangement de la salle, service à table le soir, confection des programmes remis aux invités, etc..).
  - Pouvez-vous en confirmer et préciser la nature et le montant ?
  - Pouvez-vous nous dire si un tel « prêt » de personnel à une opération de nature privée a fait l'objet d'une délibération du collège et m'en préciser la date ?
  - Pouvez-vous nous éclairer sur le mode de rémunération ou d'indemnisation du personnel communal qui aurait été affecté à ces tâches ?
  - Les fonds récoltés auprès des participants au gala devaient en principe permettre de faire face aux frais exposés par l'organisation de l'activité. Pouvez-vous me faire savoir si la commune a été indemnisée pour ses services éventuels et à concurrence de quel montant ?

Emmanuel DEGREGZ